



PRÉFETE DE LA SOMME

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉ  
DES INCIDENCES NATURA2000**

Occupation du domaine public maritime



*Par qui ?*

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.*

*A quoi ça sert ?*

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par*

*les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.*

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (ou structure) : MAIRIE DE FORT-MAHON-PLAGE

Commune et département : FORT-MAHON-PLAGE (SOMME 80)

Adresse : Place Alberti Lecat, 80120 FORT-MAHON-PLAGE

Téléphone : 03 22 27 70 24 Fax : 03 22 23 66 55

Email : [mairie@fort-mahon-plage.com](mailto:mairie@fort-mahon-plage.com)

Projet : Renouvellement de la concession de plage de Fort-Mahon-Plage (12 ans)

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

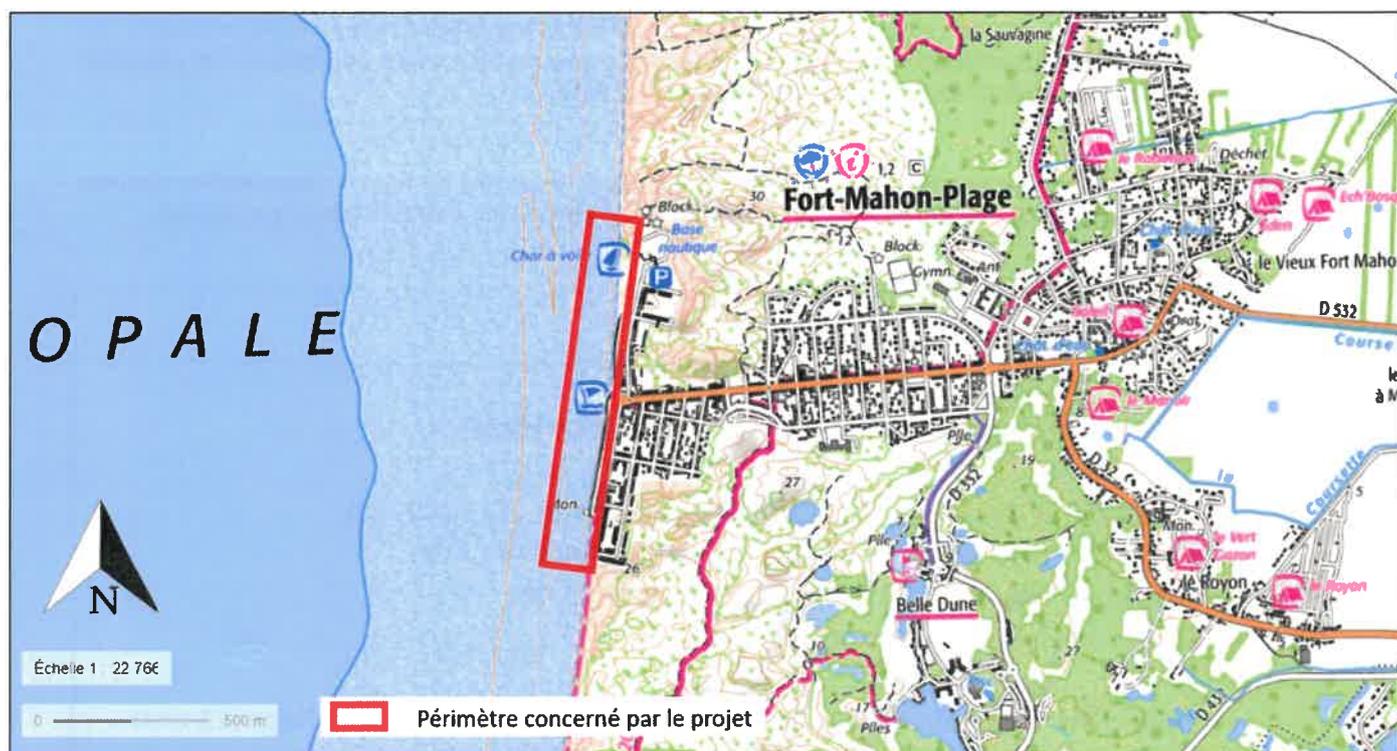
La présente demande d'autorisation d'occupation du Domaine public Maritime par la Commune de Fort-Mahon-Plage est déposée dans le cadre du renouvellement de la concession de plage de la commune, prévu pour 2022. La demande est réalisée dans le cadre de la continuité de l'activité balnéaire du site.

Le dossier prévoit :

- Le renouvellement des installations à l'usage lors de la précédente concession de plage, soit des cabines de plages (4 mois par an), de l'aire de jeux « Stade des phoques » (installations ponctuelles d'équipements sportifs et de structures gonflables),
- Le renouvellement de l'installation du bar de plage (7 mois par an),
- L'utilisation du parking de la base nautique sur sa partie DPM sans modifications d'usages,
- Les usages classiques autour de l'activité touristique (nettoyage de la plage en saison touristique).

La demande est réalisée pour 12 années consécutives.

### b. Localisation et cartographie



**Le projet est situé :**

Nom de la commune : Fort-Mahon-Plage

N° Département : 80

**En site(s) Natura 2000** n° de site(s):

- **FR2200346** : ZSC ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE)
- **FR2210068** : ZPS ESTUAIRES PICARDS : BAIE DE SOMME ET D'AUTHIE)
- **FR3102005** : ZSC BAIE DE CANCHE ET COULOIR DES TROIS ESTUAIRES

**c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :
  - Total de l'AOT : zone concédée
  - Aménagements estivaux : 2500 m<sup>2</sup> sur la plage (plus 2400m<sup>2</sup> de parking en DPM)

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>       | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)     |

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Total de concession : 1150 ml

- Aménagement(s) connexe(s) : Aménagements estivaux sur la plage (longueur totale 700 ml)

- Implantation de 3 linéaires de 110 mètres de cabines de plage au total. Ces installations sont identiques à la dernière concession de plage.
- Installations ponctuelles d'aires de jeux (type terrain de beachvolley ou de tennis de plage), et de structures gonflables lors d'évènements estivaux, démontage immédiat.
- Installation d'un bar de plage composé d'une structure type cabane en bois démontable, posée sur parpaings, sans fondations, et d'une terrasse amovible sans fondations. L'emprise totale est de 875 m<sup>2</sup> avec installation des tables et sièges devant la terrasse.
- Stationnement des chars à voile sur le parking coté DPM durant 8 mois de l'année ;

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

x diurne

nocturne

- Durée précise si connue :

- 12 ans
- Aménagements estivaux : 4 mois par an (7 mois pour le bar de plage)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 1 mois      | <input type="checkbox"/> 1 an à 5 ans |
| <input type="checkbox"/> 1 mois à 1 an | <input type="checkbox"/> > 5 ans      |

- Période précise si connue : Aménagements estivaux du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre (1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre pour le bar de plage).

- Fréquence :

x chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

#### **e. Entretien / fonctionnement / rejet**

Les cabines de plage seront posées chaque année au 1<sup>er</sup> Juin et démontées au 30 Septembre. Les cabines sont posées à même le sable et n'impliquent aucune excavation. Elles n'occasionnent pas de rejet dans leur fonctionnement. Aucun entretien prévu sur place.

Les aires de jeu sont positionnées sur une zone plus haute que la plage qui protège des grandes marées, cependant les installations sont démontées immédiatement après les événements. Elles n'occasionnent pas de rejet dans leur fonctionnement. Aucun entretien prévu sur place.

Le bar de plage est composé d'une structure en bois démontable, disposé sur des parpaings retirés à l'hiver. La terrasse en bois est également amovible. Ces installations n'impliquent aucune excavation de sable lors de la mise en place. Les rejets du bar partent dans une fosse septique vidée toutes les trois semaines et n'occasionne donc pas de rejet dans le milieu. Aucun entretien prévu sur place.

Conformément au contrat d'exploitation, le délégataire à l'obligation de nettoyage complet de la parcelle de l'activité commerciale ainsi que du ramassage des emballages distribués abandonnés par sa clientèle aux abords de la parcelle commerciale chaque soir après la fermeture avec vérification avant l'ouverture le matin. Il dispose stratégiquement des poubelles dans le périmètre qui lui est attribué. Des cendriers sont mis à disposition des fumeurs louant les transats sur le sable fin, des cendriers sont également placés sur les tables de la terrasse en bois.

L'occupation du parking de la base nautique 8 mois par an par des chars à voile (vide à l'hiver), n'occasionne pas d'entretien, ni de rejet.

L'entretien de la plage comprend deux volets :

- Le nettoyage de la plage, réalisé chaque jour, de façon manuelle afin de récolter les macrodéchets et au maximum les micro-déchets. Une cribleuse est utilisée ponctuellement entre Juin et Septembre, uniquement dans la zone concédée, pour la récupération fine des micro-déchets ou échouages exceptionnels.
- Le maintien du profil de la plage par apports ponctuels de sable devant le perré (tel que requis à l'article 4 la concession de plage précédente (2011)).

#### **f. Budget**

- < 5 000 €
- de 5 000 à 20 000 €

- de 20 000 € à 100 000 €
- > à 100 000 € (par an)

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences : Fréquentation

## 3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

### PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Marin
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) (de type II)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR
- Réserve de chasse et de faune sauvage

## **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : pratique pédestre

*Commentaires : Les zones concernées se situent en contrebas direct d'un perré, d'enrochements ou de constructions*

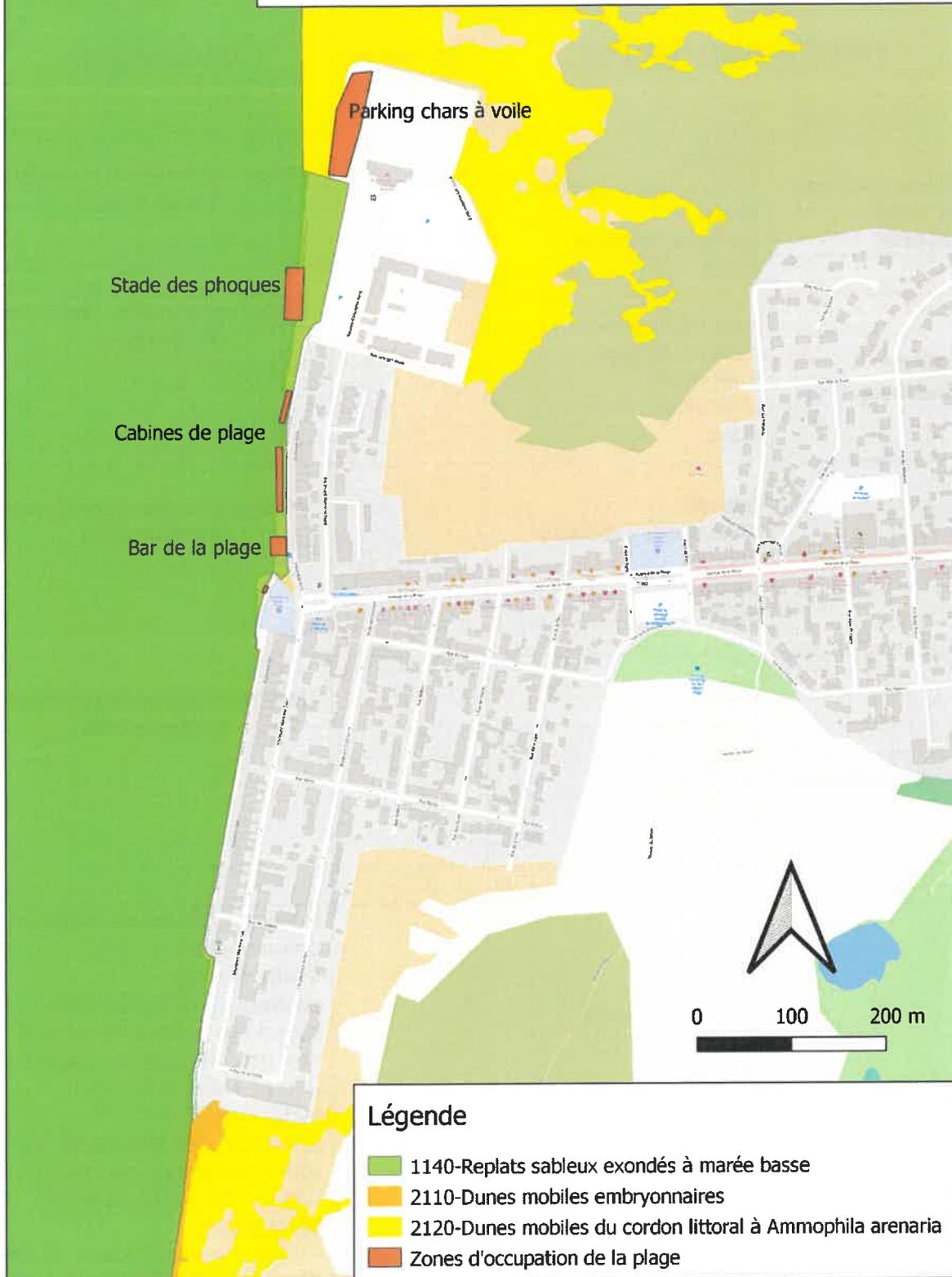
**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Concession de plage de Fort-Mahon-Plage  
Cartographie des habitats d'intérêt communautaire



Nota Bene : l'habitat 1210 – végétations annuelles de laisse de mer, n'est pas affiché en raison de la difficulté de représenter à l'échelle cet habitat linéaire et mobile.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Milieux rocheux</b>	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		Milieux absents du périmètre d'intervention
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....	x	Présence d'habitats d'intérêt communautaire 2000 : - 1140 : Replats sableux exondés à marée basse (en partie en mauvais état de conservation, sur les parties les plus hautes) - 1210 : Végétations annuelles des laisses de mer (de façon linéaire et mobile) - 2110 : Dunes mobiles embryonnaires - 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>
<b>Autre type de milieu</b>	..... ...		

**TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :**

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Crustacés</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Insectes</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Mammifères marins</b>	Phoque veau-marin	X	Echouage occasionnel Fréquentation potentielle mais essentiellement à marée haute
	Phoque gris		
<b>Mammifères</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Oiseaux</b>	Gravelot à collier interrompu	X	Fréquente la zone au nord de la concession de plage. Nids repérés en 2021 sur la limite nord de l'AOT, coté parking.
	D'autres espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux ont déjà été contactées de façon occasionnelle sur le périmètre et uniquement en vol et/ou en période migratoire – Elle ne sont donc pas particulièrement prises en compte dans cette évaluation (Grande aigrette, Sterne caugek, , Sterne pierregarin, ...)		
<b>Plantes</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		
<b>Poissons</b>	Pas d'espèce d'intérêt communautaire sur la zone d'influence du projet		

## 4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les zones faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'occupation du DPM présente potentiellement des habitats d'intérêt communautaire (1140 et 1210).

Concernant les usages en place sur cette zone et qui font l'objet d'un renouvellement :

- **L'installation des cabines de plage** aux trois emplacements convenus a une incidence négligeable en raison de l'aspect fortement artificialisé de la zone, en front de perré. On considère donc sur cette zone que la présence d'habitats d'intérêt communautaire fonctionnels est très peu probable.
- **L'installation du bar de plage** a une incidence négligeable, les habitats étant déjà influencés par une forte anthropisation au niveau de la descente sur la plage. On considère que cette installation ne présente pas un impact supplémentaire sur les habitats, notamment du fait de son caractère léger et mobile, et de la simplicité de son installation.
- **L'aménagement ponctuel d'aires de jeux** sur le Stade des phoques a une incidence négligeable, les habitats étant déjà influencés par une forte anthropisation. On considère que ces installations ne présentent pas un impact supplémentaire sur les habitats, notamment du fait de leur caractère ponctuel et de la fréquentation déjà forte sur le site. Par ailleurs, ces installations ne modifieront pas le substrat ni la morphologie de l'habitat.
- **L'entretien de la plage** réalisé de façon manuel n'a pas d'incidence sur l'habitat 1210 (végétation annuelle de laisse de mer).  
Les dépôts naturels constitutifs de la laisse de mer (algues, coquillages, bois flotté) ne sont pas ramassés.  
Entre juin et septembre et uniquement dans la zone concédée, une gestion ponctuelle à la cribreuse est envisagée pour gérer les micro-déchets et les échouages (algues coquillages) exceptionnels. L'incidence de cette action mécanique ponctuelle, réalisée en dehors des périodes de reproduction des espèces à enjeu et uniquement dans la zone concédée, est considérée comme négligeable.
- **Le maintien du profil de la plage** par apport ponctuels de sable devant le perré a une incidence négligeable en raison de l'aspect fortement artificialisé de la zone. On considère donc sur cette zone que la présence d'habitats d'intérêt communautaire fonctionnels est très peu probable.

Les aménagements et activités prévues sur les zones indiquées dans le renouvellement de la concession de plage ne présentent pas d'incidence sur les habitats 2110 et 2120.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

**Faune :** Le Gravelot à collier interrompu niche depuis 2020 à proximité au niveau de la dune bordière dans la zone située au nord du périmètre de la concession. Les secteurs de nidification sont bien connus des services de la mairie. Chaque année ils sont balisés et un arrêté municipal est pris pour leur protection. En 2021, trois nids ont été repérés à proximité du parking de la base nautique. Bien que leur présence à cet endroit soit exceptionnelle (fréquentation faible en 2020-2021 sur le parking due à la situation sanitaire), l'impact est pris

en compte et des mesures d'évitement seront mises en place avec une surveillance de la zone et l'installation d'une ganivelle autour de la zone, en bordure de parking.

L'incidence sur l'espèce est donc considérée comme négligeable, de plus les zones de replis sont nombreuses à proximité (arrêté municipal annuel et arrêté préfectoral de protection de la colonie de Gravelots à collier interrompu sur la pointe de Routhiauville avec mise en défend par le PNM et la FDC 80). En cas de passage de la cribleuse durant la période de reproduction, elle restera à distance de l'ensemble des zones de nidification.

**Flore** : L'incidence potentielle concernera principalement les espèces végétales des haies de mer, cependant le mode de ramassage, majoritairement manuel et ponctuellement mécanique en dehors des périodes de développement de ces végétations, a une incidence considérée comme négligeable. Aucune espèce d'intérêt communautaire ou protégée n'est recensée dans ce secteur.

## 5 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

### **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**NON** : l'évaluation d'incidences pour le renouvellement de la concession de plage de la commune de Fort-Mahon-Plage ne décèle pas d'incidence potentielle au regard de la sensibilité de cette plage de sable devant une arrière-plage artificialisée.

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

(NB : l'Opérateur Natura 2000 du site au SMBSGLP a été contacté dans le cadre de cette demande)

A (lieu) : Fort-Mahon-Plage

Signature :

Le (date) : 26/04/2022

*Le Maire*



*Alain Zaillet*

